AR PREFECTURE

017-211703475-20181213-2018_12_D8-BF Regu le 18/12/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 13 DECEMBRE 2018 à 19 h 00 Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

<u>OBJET</u>: D8 - Travaux d'aménagement d'une partie du Centre associatif des Bénédictines en vue du projet « local séniors » - Demande de subvention

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Annabel TARIN, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Daniel BARBARIN donne pouvoir à Mme la Maire
Patrice BOUCHET donne pouvoir à Cyril CHAPPET
Anthony MORIN donne pouvoir à Jean MOUTARDE
Antoine BORDAS donne pouvoir à Michel JARNOUX

Henriette DIADIO-DASYLVA donne pouvoir à Sylvie FORGEARD-GRIGNON

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Jean MOUTARDE

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082 17415 Saint-Jean-d'Angély cedex

Tél.: 05 46 59 56 56 Fax: 05 46 32 29 54 www.angely.net TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20181213-2018_12_D8-DE Accusé de réception Sous-préfecture le 18 décembre 2018

AR PREFECTURE

017-211703475-20181213-2018_12_D8-BF

Regu le 18/12/2018

Conseil municipal du 13 décembre 2018

N° 8 - Travaux d'aménagement d'une partie du Centre associatif des Bénédictines en vue du projet « local séniors » -Demande de subventions

Rapporteur: Mme Natacha MICHEL

La population de Saint-Jean-d'Angély présente une moyenne d'âge plus élevée que les moyennes départementale et nationale. La qualité de vie des séniors est un enjeu pour la municipalité. Différents diagnostics dont celui effectué par le cabinet ARCUS missionné par Vals de Saintonge Communauté, mettent en avant que cette population est attachée au territoire. On distingue d'une part des séniors dits « enracinés », qui sont là depuis toujours ou qui souhaitent se rapprocher du centre-ville pour avoir accès plus facilement aux soins, commodités, services et animations. D'autre part, il y a les séniors que l'on nomme « les retraités soleil » qui reviennent au pays ou qui se rapprochent du littoral. Parallèlement, il est noté une forte augmentation de l'isolement de ces populations et une attente en ce qui concerne l'animation de vie sociale.

Ce constat est partagé par les acteurs locaux dont le service Cap Séniors et Solidarité qui est à l'initiative du projet de convivialité et qui propose dans la troisième phase de celui-ci de créer un local séniors.

Le local séniors est une proposition qui intègre le projet municipal visant à créer du lien social et à améliorer le cadre de vie des séniors. Cette initiative répond aussi à la loi du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement. De plus, le projet s'adjoint à la dynamique de Vals de Saintonge Communauté qui travaille sur un schéma de développement du territoire et pour cela a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales, une convention territoriale globale qui, au regard des diagnostics de besoins du territoire, décline ses réponses en axes de travail dont l'un cible l'accès aux droits des personnes avec la création d'une maison des services au public. Ces deux fonctions, accès aux droits et animation de vie sociale, se complètent et renforceront le pouvoir d'action pour permettre aux populations de bien vivre sur le territoire.

Les objectifs du projet « local séniors » :

- Proposer un lieu repéré qui apporte de l'animation et de l'information sur l'occupation du temps libre.
- Permettre aux séniors de rester sur place pour
 - passer un moment, discuter et se renseigner, prendre une boisson, lire le journal, rencontrer d'autres personnes;
 - participer à des animations, activités dans ce lieu en collaboration avec des partenaires (gym séniors, relaxation, yoga, rencontres intergénérationnelles, ateliers mémoire, conférence...)

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20181213-2018_12_D8-DE Accusé de réception Sous-préfecture le 18 décembre 2018

Conseil municipal du 13 décembre 2018

Le portage de ce projet est proposé de la manière suivante :

1. Une coordination, inscrite dans une stratégie durable de développement social local, est portée par la municipalité, sur un lieu unique, repéré, accessible et non connoté.

2. Une coopération partenariale

Ce lieu se définit comme la réunion d'acteurs (bénévoles et professionnels) qui se donneront comme projet de proposer une offre de lien social pour les séniors.

Ces interactions entre différents acteurs seront propices aux solutions nouvelles qui poussent à élaborer et porter des stratégies de décloisonnement et de coopération pour diversifier les liens et résister aux forces centrifuges des « entre-soi », tout en respectant l'indépendance et l'identité de chacune des organisations

3. Une charte d'engagement à réaliser autour d'un objectif commun de lutte contre l'isolement et du bien vieillir à Saint-Jean-d'Angély, en instituant des valeurs communes de partage de ce lieu et des principes de fonctionnement collectifs.

Le lieu:

Le local identifié pour accueillir ce projet appartient à la Ville. Il se situe au centre associatif des Bénédictines, côté rue des Remparts.

Des travaux d'aménagement sont nécessaires :

- Un coin convivialité cuisine à aménager
- o Une réfection des bureaux et du couloir
- Ouvrir une cloison entre deux espaces
- o Rendre les WC accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite.

L'investissement nécessaire à la bonne réalisation de ce projet est estimé à 27 750,00 € HT (33 300 € TTC).

La partie « travaux d'aménagement » de cette opération est éligible au financement DETR 2019 au titre de la rubrique n° 6 patrimoine communal, axe n° 6.1, bâtiments communaux : locaux administratifs et dédiés à la vie associative.

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20181213-2018_12_D8-DE Accusé de réception Sous-préfecture le 18 décembre 2018

Conseil municipal du 13 décembre 2018

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES

Coût estimatif de l'opération			
Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT		
Travaux salle activités principale	5 000,00 €		
Travaux petite salle activités	8 500,00 €		
Bureaux et dégagement	5 000,00 €		
Création WC PMR	7 000,00 €		
Rampe accès PMR	2 250,00 €		
Coût HT	27 750,00 €		
Coût TTC	33 300,00 €		

RECETTES

Plan de financement prévisionnel					
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention	
DETR 2019		27 750,00 €	12 487,50 €	45 %	
Conseil départemental			4 162,50 €	15 %	
Sous-total			16 650,00 €	60 %	
Autofinancement			11 100,00 €	40 %	
Coût HT			27 750,00 €	100 %	

L'opération n'est pas assujettie à la TVA, néanmoins elle bénéficie du FCTVA. Le n° SIRET de la Commune est le suivant : 211 703 475 00015.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les travaux relatifs à l'aménagement sur la base d'un coût prévisionnel de 27 750,00 € HT hors mission d'assistance technique ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ;

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20181213-2018_12_D8-DE Accusé de réception Sous-préfecture le 18 décembre 2018

AR PREFECTURE

017-211703475-20181213-2018_12_D8-BF

Regu le 18/12/2018

Conseil municipal du 13 décembre 2018

d'autoriser Mme la Maire :

- √ à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR exercice 2019, rubrique n° 6
 patrimoine communal, axe n° 6.1, bâtiments communaux : locaux administratifs et
 dédiés à la vie associative ;
- ✓ à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime ;
- √ à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant.

La Ville s'engage à ne pas commencer l'exécution des travaux avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

Les crédits nécessaires :

- en dépenses seront inscrits au Budget Primitif 2019,
- en recettes seront inscrits après notifications.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOPTE les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

Pour extrait conforme, La Maire, Conseillère régionale, Françoise MESNARD

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20181213-2018_12_D8-DE Accusé de réception Sous-préfecture le 18 décembre 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.